



ECOLE GERSON

# Règlement de l'école primaire et maternelle

**POUR TRAVAILLER DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, VIVRE DES RELATIONS CONSTRUCTIVES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT, POUR QUE CHACUN AIT LE SOUCI DES AUTRES, POUR QUE TOUS RESPECTENT LE CADRE DE VIE, NOUS VOUS SOUMETTONS LE REGLEMENT SUIVANT.**

## 1. RYTHMES SCOLAIRES

☒ <b>Matin</b>	8 H 30 – 11 H 45
☒ <b>Après-midi</b>	13 H 35 – 16 H 35
☒ <b>MERCREDI</b>	9 H 45 – 12 H
☒ <b>Vendredi</b>	8 H 30 – 11 H 45 <b>SORTIE à 15 H 50</b>

Nous respectons, de par notre contrat avec l'Etat l'obligation ministérielle, soit 900 heures par an.

Mise en place des heures de « réussite » pour aider les enfants qui ont des besoins spécifiques et développer de nouvelles compétences. De plus, conformément au caractère propre de l'Enseignement Catholique, une heure hebdomadaire est réservée à l'Eveil à la Foi et/ou à la Catéchèse et est incluse dans les horaires.

## 2. TENUE

L'établissement n'impose aucune tenue vestimentaire particulière mais exige que les élèves se présentent d'une façon propre et décente. Ils doivent arriver en tenue de ville : pas de tenue excentrique, déchirée, débraillée, (ni short, ni débardeur, ni minijupe, ni robe dos nu, ni tatouages, ni casquette...). Pas de pantalon (type taille basse) laissant voir les sous-vêtements. Les chaussures doivent être adaptées à l'âge de l'enfant : pas de talon, semelles compensées, de tongs ... (risque d'entorse). Les lacets doivent être noués.

**Les vêtements de sport doivent être mis dans un sac de sport.**

Nous rappelons que :

→ Chaque enfant est responsable de ses affaires.

→ Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

→ **L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.**

## 3. ABSENCES

Toute absence doit être signalée par **téléphone** à l'accueil ou au surveillant général le jour même, puis justifiée **par écrit sur papier libre au retour de l'élève**. Un certificat médical doit être produit au delà de 3 jours d'absence. Les absences sont comptabilisées par 1/2 journées dans le bulletin de notes. En cas de maladie contagieuse, un **certificat de non contagion** est exigé au retour de l'enfant pour qu'il soit accepté dans sa classe.

Les enfants ne déjeunant pas exceptionnellement à la cantine devront produire une autorisation écrite pour ce jour là.

Pour le bien de l'enfant et sa réussite, les absences doivent être exceptionnelles et rares : les congés pour convenances personnelles perturbent le travail de l'enfant et de la classe.

## 4. SORTIES

Une autorisation préalable est nécessaire pour les enfants qui retournent seuls à la maison.

Les élèves demi-pensionnaires ne déjeunant pas à l'école exceptionnellement devront produire une autorisation écrite pour ce jour là.

## 5. VACANCES

Les dates des congés et vacances sont indiquées clairement sur la circulaire reçue en Juillet. Ces **dates officielles** sont à respecter **impérativement**. Aucun travail ne sera donné en cas de non respect de ces dates.

## 6. VIOLENCE

**Tout acte de violence VOLONTAIRE sera systématiquement sanctionné par un renvoi : UN jour, DEUX jours ou DEFINITIF.**

## 7. COMPORTEMENT

Une attention particulière est portée au respect mutuel : politesse et maîtrise de soi envers tous les membres de la communauté éducative. **Toute agression verbale, tout écart de langage à connotation raciste, sexuelle ou irrespectueuse vis à vis de tous est passible de sanction grave, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.**

L'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition. En cas de dégradation, il participera à sa restauration.

## 8. ECHELLE DES SANCTIONS

**Mesure de réparation par travaux d'intérêt général.**

**Devoirs supplémentaires** : ils doivent être faits proprement et sérieusement sur feuilles de classeur, et rendus signés par les parents à la date demandée.

**Consignes** : elles ont lieu le mercredi matin **ET NON CONTESTABLES.**

**Exclusion** : temporaire ou définitive.

**L'Avertissement** : L'avertissement sera noté sur le carnet de notes. Deux avertissements conduisent à l'exclusion définitive de l'élève en fin d'année.

**9. OBJETS INTERDITS**

**LES MONTRES SONORES,  
LES CALCULETTES SONORES et /ou A ECRAN COULEUR,  
LES CONSOLES DE JEUX, LES LOGICIELS,  
LES ARMES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, LES CUTTERS, CISEAUX POINTUS,  
BRIQUETS, ALLUMETTES,  
LES GADGETS ELECTRONIQUES, CAMERA, LECTEURS VIDEO PORTABLES, BALADEURS, MP 3,  
ARGENT, OBJET DE VALEUR.,  
LES PATINS A ROULETTES ET/OU CLIGNOTANTS,**



**LES TELEPHONES PORTABLES : tolérés à titre exceptionnel, après en avoir informé l'enseignante, pour des raisons de garde partagée ou de sécurité, à condition qu'ils soient ETEINTS durant la journée de classe.**

**Tout enfant en possession d'un de ces objets sera immédiatement renvoyé soit temporairement soit définitivement**

**LE PORT DE BIJOUX (CHAÎNES DE COU OU AUTRE) EST RIGOREUSEMENT INTERDITS NOTAMMENT PENDANT LES COURS DE GYMNASTIQUE OU LES ACTIVITES PERISCOLAIRES.**

**10 .BONBONS, SUCRERIES, SODAS**

**Conformément aux textes en vigueur (prévention contre les risques d'obésité), ils sont interdits à l'école. Des autorisations particulières lors de fêtes ou d'anniversaires peuvent être accordées par les enseignantes.**

**11. POUSSETTES ET TROTTINETTES**

**Poussettes et trottinettes sont INTERDITES de stationnement dans l'enceinte de l'établissement.**

**12. CIGARETTES - TABAC**

**GERSON est un lieu public où la consommation des cigarettes par les parents ou les adultes est interdite même dans la cour.**

**13. LES CHIENS**

**Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les chiens ne sont pas admis dans l'établissement (mêmes portés). Ils doivent être attachés à l'extérieur de l'école.**

**14. ENFANT MALADE**

**Un enfant malade ne peut rentrer seul et quitter l'école seul durant le temps scolaire.**

**15. PASSAGE DES ENFANTS DU PRIMAIRE PAR LE BD. EMILE AUGIER**

**Sur demande écrite des parents, les enfants de l'école peuvent entrer SEULS par le Bd. E. Augier le matin entre 8 H 20 et 8 H 30.**

**L'inscription d'un élève à l'école Gerson entraîne obligatoirement, pour ce dernier et pour ses parents, l'engagement de respecter ce règlement dans l'intérêt de l'enfant. L'école et la famille doivent travailler en harmonie.**

Date : \_\_\_\_\_

**Signatures obligatoires DES DEUX PARENTS précédées de la mention "lu et approuvé"**

M. Mme.  Mme.  M.  : \_\_\_\_\_

enfant : \_\_\_\_\_ classe : \_\_\_\_\_

PERE

MERE

ENFANT